

**LE DEBAT SUR LA DIVERSITE CULTURELLE DANS LE PROCESSUS
MULTILATERAUX**

Gustavo Gómez

Introduction¹

Au fur et à mesure de la progression dans la définition des Plans d'action – à l'échelle tant mondiale que régionale – du cadre du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), les engagements conclus en faveur de la protection et de la promotion de la diversité culturelle se sont progressivement estompés. L'avenir de la diversité culturelle dépend donc d'un certain nombre d'autres processus multilatéraux qui risquent de rendre inutiles, voire inviables, les principes généraux arrêtés par le SMSI, ainsi que les débats et définitions au niveau des pays. En ce sens, les négociations relevant de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et des Traités de Libre Echange (TLE) représentent la menace la plus importante, tandis que la Convention relative à la diversité culturelle (CDC) de l'UNESCO constitue la meilleure opportunité dont disposent à cet égard les pays du Sud.

Dans un contexte mondial marqué par des tendances économiques et sociales dominantes qui aboutissent à une concentration accrue de la production et de la diffusion des biens et services culturels et menacent la diversité culturelle à l'échelle mondiale, régionale et nationale, la simple énonciation et la reconnaissance de la diversité culturelle s'avèrent insuffisantes, dans l'absence de cadres réglementaires et de politiques actives des Etats destinés à les défendre et à les garantir.

Face aux processus de mondialisation, de convergence et de concentration qui sont passés en revue dans notre étude, il est nécessaire d'endiguer les tendances des marchés dans le respect de l'intérêt public, si l'on ne veut pas que les possibilités nationales disparaissent sous le poids des menaces qu'entraînent ces processus.

SMSI: La diversité culturelle dehors

En analysant le processus du SMSI, point de départ de la présente étude, nous pouvons constater que les définitions et actions relatives à la diversité culturelle ont peu à peu été abandonnées. Certains documents faisant partie de la Déclaration de principes du SMSI², qui visaient à promouvoir la diversité culturelle, se sont perdus dans le processus de réalisation de ces objectifs généraux, tant au niveau mondial – Plan d'action de Genève³ – qu'à celui des Plans d'action régionaux⁴.

Il n'y a pas eu un véritable intérêt, une conviction authentique au sein du SMSI, de l'importance de la diversité culturelle en tant qu'axe essentiel permettant de bâtir une

¹ Ce document se fonde sur une recherche faite par l'auteur dont les conclusions sont présentées en profondeur dans le document "Amenazas y oportunidades para la diversidad cultural: La CMSI entre la OMC y UNESCO", disponible en ligne : <http://wsispapers.choike.org/>

² <http://www.itu.int/wsis/docs/geneva/official/dop-fr.html>

³ <http://www.itu.int/wsis/docs/geneva/official/poa-fr.html>

⁴ http://www.itu.int/wsis/documents/listing.asp?lang=fr?&c_event=s|2&c_type=co|ret

société de l'information et du savoir sur une base équitable. Si certains pays n'ont jamais adhéré à ces principes et s'y sont au contraire systématiquement opposés, d'autres se sont montrés rétifs dans la défense des intérêts de leurs citoyens.

Au-delà des discours, dans la pratique c'est la démarche technologique, fondée sur le marché, qui l'a emporté, les gouvernements et les sociétés privées jouant les rôles principaux, alors que les citoyens sont réduits à la condition de simples consommateurs de contenus et de technologies. Un grand nombre de documents du cadre du SMSI omettent toute mention à la diversité culturelle et l'idée maîtresse est une approche réductionniste selon laquelle la solution du fossé numérique est une plus grande connexité et tout ce qui compte, c'est le développement des infrastructures et la mise en place "d'environnements propices" capables d'éliminer les barrières qui font obstacle à l'arrivée des investissements du secteur des communications⁵.

La Déclaration de principes, convenue en décembre 2003 à Genève, reprend en partie les propositions et le langage utilisés par la société civile dans le processus du SMSI. Il y est affirmé, notamment, que les Etats sont "déterminés à poursuivre leurs efforts en vue de garantir que tous puissent bénéficier des possibilités offertes par les TIC⁶", et qu'ils ont convenu que pour relever de tels défis, toutes les parties intéressées doivent contribuer à "promouvoir et respecter la diversité culturelle". La Déclaration précise également qu'il est "hautement prioritaire" non seulement de pouvoir consommer ou avoir accès aux contenus mais aussi de pouvoir les créer et les diffuser. Il est "essentiel", aux termes de la Déclaration, de "promouvoir la production / l'accessibilité de tous les contenus, éducatifs, scientifiques, culturels ou récréatifs, dans différentes langues et dans différents formats⁷".

La Déclaration attache également une grande valeur aux moyens de communication traditionnels, qu'ils reposent sur une technologie analogique ou sur des supports numériques. Vu le rôle qu'ils jouent à présent et à l'avenir dans les sociétés de l'information des pays du Sud, cette mention revêt une importance capitale. Conjointement avec la réaffirmation des principes de la liberté de presse et d'expression et la référence à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits humains⁸, qui étaient absents des premières versions préliminaires, il y est fait allusion au besoin de disposer d'une multiplicité de moyens, parallèlement avec la promotion "de la diversité des modes de propriété des médias⁹", afin de réduire les disparités sur le plan international en matière d'infrastructure, de ressources techniques et de développement des compétences humaines.

Or, ces bons principes ont progressivement été abandonnés dans les textes se rapportant aux actions et politiques de mise en œuvre concrète de la Déclaration: le Plan d'action privilégie d'autres actions, notamment la "connexité" et "l'accès" afin de bénéficier les "services": tels sont les axes fondamentaux de toute la stratégie conçue pour mettre en place

⁵ Voir, par exemple, le texte du Plan d'action de la première phase du SMSI: « Les gouvernements devraient prendre des mesures dans le cadre des politiques nationales de développement afin de favoriser un environnement concurrentiel et propice aux investissements nécessaires dans les infrastructures TIC et au développement de nouveaux services »(article 9 de la ligne d'action C2 – " C2. « Infrastructure de l'information et de la communication: fondement essentiel d'une société de l'information inclusive ». Voir aussi le texte correspondant à la ligne d'action C6 – "Environnement propice".

⁶ Technologies de l'information et de la communication.

⁷ Point 53, Déclaration de Principes, Genève, décembre 2003

⁸ Art. 19 : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit »

⁹ Point 55 du Chapitre 9 – Médias, Déclaration de principes, décembre 2003.

la société de l'information. Dans cette perspective, le Plan d'action devient un document où l'accès et la réception passive des informations sont privilégiés, en contraste avec la faible présence des cibles orientées sur la création, la production et la diffusion de contenus, de biens et de services culturels. Sur les 10 objectifs retenus afin qu'ils soient pris en considération dans la définition "*des buts nationaux*", six reprennent le mot de "connexité"¹⁰. Deux autres points postulent l'objectif de permettre à tous les habitants de la planète de recevoir des "*services de télévision et de radio*", et que l'accès aux TIC soit mis "*à la portée de plus de la moitié des habitants de la planète*". Dès lors, tous les autres sujets figurant dans la Déclaration de principes sont réduits à deux faibles objectifs du Plan d'action ("*adapter tous les programmes d'études de l'enseignement primaire et secondaire à l'obtention des objectifs de la société de l'information, compte tenu des circonstances de chaque pays*" et "*encourager le développement de contenus et mettre en place des conditions techniques propres à faciliter la présence et l'utilisation de toutes les langues de la planète sur l'Internet*").

Par ailleurs, le Plan d'action se fonde sur une idée restreinte de la culture et des manifestations culturelles: à la différence de la définition large et prometteuse exposée dans la Déclaration de principes, la ligne d'action relative à la diversité culturelle y est réduite au "*dialogue entre les cultures*" et à la "*coopération régionale et internationale*"¹¹. La notion de "*diversité culturelle*" commence à y être conçue comme se rapportant exclusivement aux cultures indiennes, aux religions, aux archives du patrimoine historique, aux connaissances traditionnelles ou à des questions linguistiques. D'autre part, aucune des mesures proposées n'aborde la "*promotion de la diversité*" en ce qui concerne la propriété des médias ni n'établit de limites contre la tendance croissante à la concentration aux niveaux national et international, qui porte directement atteinte à la diversité des informations et des opinions.

Il est possible de constater dans les Plans d'action et les Engagements régionaux établis à la suite de la tenue de la première phase du SMSI à Genève le même processus d'estompement des questions relatives à la diversité culturelle. A de rares exceptions près – marquées par des besoins régionaux spécifiques – notamment la revendication de l'inclusion des langues africaines et le développement de la culture arabe sur l'Internet, la tendance dominante reste de donner la priorité aux questions relatives à l'accès et à la connexité, à la mise en place d'infrastructures, à la création d'environnements propices aux investissements et à la formation à l'utilisation des nouvelles technologies.

L'OMC et la Convention de l'Unesco: menaces et opportunités

Afin d'analyser la possibilité de défendre et de promouvoir la diversité culturelle, il est donc indispensable de porter le regard sur d'autres processus multilatéraux qui se développent en parallèle avec le SMSI. Les négociations du cadre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), de l'OMC et des TLE, d'une part, et de la CDC de l'Unesco, de l'autre.

A la différence du SMSI, dans ces instances, les décisions lient les Etats nationaux et prévoient même dans certains cas des sanctions en cas de manquements qui sont susceptibles d'entraîner des conséquences néfastes pour les économies des pays sous-développés. Nombre de ces négociations se font d'autre part à huis clos, au mépris de la

¹⁰ Les petits villages, universités, écoles supérieures, secondaires et primaires, centres scientifiques et de recherche, bibliothèques et centres culturels, hôpitaux et autres centres sanitaires, ainsi que les dépendances de gouvernements locaux, peuvent atteindre la connexité.

¹¹ Point 23 de la ligne C8 du Plan d'action - "Diversité et identité culturelles, diversité linguistique et contenu local".

transparence et de la participation des citoyens¹².

Les accords de libre échange

L'analyse des procédures de l'OMC et des TLE met en évidence que leurs décisions l'emportent de plus en plus sur les décisions nationales et affaiblissent la capacité de conduire des politiques culturelles guidées par l'intérêt public. Ces accords considèrent les services de radiodiffusion, les productions audiovisuelles et autres expressions culturelles comme des marchandises qui devraient être assujetties aux processus de libéralisation commerciale, tout comme d'autres *commodities*. Dès lors, ces accords sont devenus une véritable menace qui pèse sur la diversité culturelle.

Les principales corporations médiatiques, de l'industrie des loisirs et des télécommunications, avec le concours des gouvernements des pays développés – dont la tête la plus visible est celle des Etats-Unis – cherchent à libéraliser les services culturels, d'information et de communication pour permettre l'entrée sans restrictions des grands capitaux transnationaux sur d'autres marchés, comme c'est déjà arrivé pour d'autres biens et services. Ces contraintes ont une circonstance aggravante, à savoir qu'elles s'accompagnent d'un système de coercitions pour s'assurer de leur application: amendes, pressions économiques, diplomatiques et militaires, et les litiges sont tranchés par des mécanismes qui restent en marge du droit public national ou international.

Jusqu'à présent, les politiques culturelles et médiatiques, telles que les politiques publiques en faveur de la protection et la promotion des médias sans but lucratif, l'établissement de quotas minima de contenus locaux et le soutien de la production audiovisuelle nationale, ainsi que les limites imposées à la propriété des médias, sont en marge du domaine d'application de l'OMC, protégés par ce qu'on a appelé "*l'exception culturelle*"¹³.

Cependant, la demande de libéralisation reste l'une des cibles des Etats-Unis, le premier producteur de biens et de services culturels – audiovisuels surtout – qui continue d'exercer des pressions avec l'appui des corporations médiatiques, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'OMC, en vue d'obtenir la libéralisation du secteur culturel. Au cours de ces dernières années, les Etats-Unis ont entrepris une forte offensive en vue de conclure des accords et conventions bilatérales ou sous-régionales aux formats divers. Leur objectif est d'imposer "*une stratégie agressive pour forcer l'ouverture du marché des services*" à l'échelle mondiale "*y compris les services audiovisuels et de télécommunications*". La stratégie politique des Etats-Unis en cette matière repose sur leurs intérêts spécifiques, recueillis par les propos du gouvernement: "*Puisque les Etats-Unis sont le leader mondial des services pour l'économie du XXIe siècle et que les services comptent pour 80% de l'emploi des Etats-Unis, nos efforts dans ce domaine demeurent significatifs. L'ouverture des marchés des services est essentielle pour assurer la croissance à long terme de l'économie américaine*"¹⁴.

Les Etats-Unis postulent que la production culturelle devrait être considérée comme un

¹² Khor, Martin (2003), *Transparencia y participación en el camino de Cancún*, Revista del Sur, No. 143/144. http://www.redtercermundo.org.uy/revista_del_sur/texto_completo.php?id=63

¹³ Dans l'Accord sur le commerce de services (GATS), en 1993, dans le contexte du GATT, la position qui a primé a été celle adoptée par la France et soutenue par l'Union Européenne de ne pas incorporer le domaine de la culture et de l'audiovisuel à la liste des engagements d'accès au marché (ce qu'on a appelé « l'exception culturelle »).

¹⁴ Office of the United States Trade Representative (2005), *The President's Trade Policy Agenda for 2005*. http://www.ustr.gov/Document_Library/Reports_Publications/2005/2005_Trade_Policy_Agenda/Section_Index.html

domaine quelconque de l'économie; ils essaient donc "de conclure agressivement des traités en imposant à leurs partenaires commerciaux la libéralisation de ce secteur, ce qui constitue une renonciation à leur droit de définir des politiques culturelles conçues pour réserver un espace à la production nationale, y compris par l'adoption de mesures destinées à appuyer le développement d'industries culturelles nationales"¹⁵. La raison: les industries culturelles représentent le deuxième secteur exportateur de leur économie. En 2004, ces industries ont facturé plus de 400 000 millions de dollars¹⁶ et leur croissance internationale, en dollars, de 1980 à 1998 seulement, a été de 300%¹⁷. "La Communauté Européenne, les Etats-Unis et le Japon accaparent à eux seuls 87% des bénéfices dégagés par les biens culturels et les communications, contre 13% uniquement partagés par le reste des pays du monde"¹⁸.

On est donc en droit d'affirmer, reprenant les dires de la Coalition pour la diversité culturelle, que "l'objectif de cette bataille" est "d'éviter que les pays hypothèquent leur futur en renonçant à leur droit d'ajuster leurs politiques culturelles ou d'en introduire des nouvelles, afin de répondre à l'évolution des circonstances. La protection de cette capacité de changer leurs politiques à l'avenir est une question délicate pour tous les pays du monde, mais plus particulièrement pour les pays en développement qui sont encore nombreux à ne pas avoir tracé un ensemble cohérent de politiques culturelles mais qui aspirent à le faire".¹⁹

La Convention relative à la diversité culturelle

Face aux processus de libéralisation commerciale, la Convention relative à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles (CDC) de l'Unesco²⁰ vise à encourager la diversité culturelle, en la protégeant contre les menaces spécifiques que représentent les processus de la mondialisation. Elle prétend empêcher que la culture soit tenue pour une simple marchandise et à éviter la consolidation des monopoles des industries culturelles et médiatiques entre les mains d'une poignée de sociétés multinationales. La Convention propose un texte de traité international destiné à ouvrir un espace et à permettre aux Etats de décider la mesure de la protection qu'ils souhaitent accorder à leurs secteurs culturels nationaux.

En octobre 2003, l'Assemblée générale de l'Unesco a adopté une proposition de mise en route du processus de la CDC avec mandat de mettre fin aux négociations y relatives en 2005. La proposition a été soutenue par la presque totalité des Etats membres, exception faite des Etats-Unis, qui depuis 2003 – après une parenthèse de 19 ans²¹ – a réintégré les activités de l'organisation, pour essayer de bloquer le processus de la CDC et de la subordonner aux accords de l'OMC.

Conformément aux procédures en vigueur à l'Unesco, le Directeur général, M. Matsuura, a

¹⁵ Coalición para la Diversidad Cultural (CDC 2003), *Mientras la UNESCO trabaja en la Convención sobre la Diversidad Cultural, el reto sigue siendo mantener la posición sobre la cultura en las negociaciones comerciales*, Vol. 1, No. 5, diciembre 2003. http://www.cdc-ccd.org/coalition_currents/Dec03/coalition_currents_sp.html

¹⁶ Colussi, Marcelo (2005), *Del Informe MacBride a Telesur*, Rebelión, agosto de 2005. <http://www.rebelion.org/noticia.php?id=19232>

¹⁷ Gonzalo Carámbula, Directeur de la culture de la Mairie de Montevideo, 2004.

¹⁸ Octavio Getino cite García Canclini en *Industrias Culturales en Argentina*, Observatoire d'Industries Culturelles de la ville de Buenos Aires.

¹⁹ CDC (2003), *op cit.*

²⁰ http://portal.unesco.org/culture/es/ev.php-URL_ID=11281&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

²¹ Voir Frau-Meigs, Divina, *El retorno de los Estados Unidos al seno de la Unesco: ¿Flexibilidad o endurecimiento ante el fantasma de MacBride?*. <http://www.audiovisualcat.net/publicaciones/q21casfraumeigs.pdf>

créé un groupe international pluridisciplinaire composé de 15 experts indépendants, chargés de lui présenter leurs suggestions et avis sur l'élaboration d'un avant-projet. A l'issue des trois réunions du Groupe qui ont eu lieu entre décembre 2003 et mai 2004, celui-ci a soumis au Directeur général un projet de texte²². Sur la base de ce texte, approuvé par son Conseil exécutif, l'Unesco a organisé une série de réunions intergouvernementales²³ de discussion du texte final de Convention. Il sera porté à la considération de l'Assemblée générale en octobre 2005, avec la recommandation de son adoption à titre de version préliminaire de la CDC. Le résultat final des négociations sur le contenu de la CDC n'est pas clair à la date de la rédaction du présent document, et son avenir dépend de sa subordination ou non aux accords commerciaux. Un autre point en débat est la possibilité de défendre ces principes aux niveaux tant national qu'international.

S'il est vrai que la CDC peut fournir des outils de promotion de la diversité culturelle, la raison pour laquelle bien des pays appuient la Convention n'est pas de transformer leurs systèmes nationaux de médias en espaces de diversité, mais vise à faire obstacle à la méga concentration des corporations transnationales tout en gardant le contrôle et la concentration des médias et des industries culturelles à l'échelle nationale. Il appartient donc à la société civile internationale d'étayer le processus engagé par la CDC, mais aussi d'exercer des pressions sur les gouvernements nationaux afin que le texte soit effectivement le reflet d'une véritable diversité et non seulement la protection d'une série d'industries culturelles nationales homogénéisées, fidèles à la logique du marché mais à "profil local".

La campagne CRIS²⁴ souligne par exemple la nécessité d'équilibrer les références à la protection des droits de propriété intellectuelle avec la protection de la culture communautaire. Elle soutient en outre que la Convention devrait être conçue non seulement pour protéger la diversité des industries culturelles nationales et régionales, mais pour appuyer la diversité culturelle et les droits à la communication de l'humanité toute entière²⁵.

Menaces contre la diversité culturelle

Concentration des médias

La croissance et la consolidation de la concentration de la production et de la distribution des biens et services culturels, notamment ceux liés aux médias, sont un constat de la réalité et l'une des menaces les plus lourdes qui pèsent sur la diversité culturelle²⁶.

Ce processus est l'expression, au niveau culturel, d'une dynamique globale de concentration du pouvoir économique et politique qui se traduit, entre autres, par le contrôle et l'accumulation de propriétés, la part croissante du capital étranger dans les médias nationaux, la centralisation et l'homogénéisation des contenus, la convergence entre des supports technologiques divers (entre les télécommunications et les médias, entre les nouvelles technologies et les technologies traditionnelles), l'affaiblissement et la

²² http://portal.unesco.org/culture/es/ev.php-URL_ID=21903&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

²³ http://portal.unesco.org/culture/es/ev.php-URL_ID=21907&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

²⁴ Communication Rights in the Information Society. <http://www.crisinfo.org/>

²⁵ CRIS, Campagne sur la CDC de l'Unesco, 2004.

²⁶ La Commission interaméricaine de droits de l'homme exprime à cet égard que: "la concentration de la propriété des médias est une pratique qui empêche l'expression plurielle et diverse de différents secteurs de la société. Voilà une pratique qui semble augmenter dans l'hémisphère".

privatisation des services publics et la mondialisation des marchés et des industries médiatiques. Autant d'éléments qui se transforment en barrières contre l'établissement de politiques culturelles nationales inspirées par l'intérêt public. Ces processus se sont combinés à tel point qu'ils ont abouti à la consolidation de grands conglomérats de multimédias qui contrôlent non seulement l'ensemble des chaînes de production et de distribution (intégration verticale) mais également les différents marchés du secteur (intégration horizontale).

Encouragés par les avantages dégagés par les économies d'échelle qui réduisent les coûts de production et de distribution, par la possibilité de bénéficier de subventions croisées et par l'augmentation de leur marge de bénéfices, le contrôle et la concentration de la propriété²⁷ des médias se sont accrus considérablement au cours de ces dernières décennies. Il s'agit d'une évolution constatée à l'échelle internationale comme nationale et tant dans les pays riches que dans les pays pauvres.

L'analyse de la concentration ne peut se borner à dénombrer les médias qui sont entre les mains d'un groupe donné, mais doit également examiner la capacité de ce groupe de produire et de garder le contrôle hégémonique de la distribution des contenus par d'autres voies qui lui sont dépendantes ou subordonnées. Le cumul de la propriété des médias coexiste donc avec la centralisation et l'homogénéisation des contenus: informations, significations, avis et valeurs.

Les capacités amoindries de production de la plupart des émetteurs radiophoniques locaux et la faiblesse des médias publics pour envisager des productions de qualité complètent un tableau où les grands capitaux s'assurent un terrain de concurrence dans des conditions d'une profonde disparité. Ce problème excède les possibilités des médias traditionnels de se rendre présent dans tous les domaines de l'expression culturelle, de la production cinématographique à la diffusion sur l'Internet.

Quant à la diversité linguistique, par exemple, des études ont montré que l'Internet renforce les tendances globales vers la standardisation linguistique²⁸ et que les Etats-Unis, suivis par le Royaume Uni, le Canada, l'Allemagne et l'Australie sont des pays centraux en ce qui concerne aussi le flux des informations sur l'Internet²⁹.

Dans le domaine de l'audiovisuel la concentration et l'homogénéisation des contenus sont également très forts. Pour les 19 premières semaines de 2005, les indicateurs du marché cinématographique en Argentine³⁰ précisent que seuls 2,3% des spectateurs ont vu des films de production nationale et 0,5% des films réalisés dans d'autres pays d'Amérique latine, contre 89,2 de films venus des Etats-Unis et 4,8% de pays d'Europe³¹.

²⁷ En termes précis, la propriété de moyens de radiodiffusion n'existe pas, étant donné que le spectre radioélectrique est considéré en tant que Patrimoine de l'humanité, donc, on devient usagers à partir d'une autorisation ou licence des Etats nationaux.

²⁸ *Multilingualism on the Internet*, Vol.6, N° 1, febrero 2004, investigación coordinada por Sue Wright <http://www.unesco.org/shs/ijms/vol6/issue1>

²⁹ Barnett, George ; Bum-Soo Chon y Devan Rosen (2001), *The Structure of the Internet Flows in Cyberspace*, Networks and Communication Studies, NETCOM, vol. 15, n° 1-2, 2001

³⁰ Ce pays a une importante industrie cinématographique, en comparaison avec la plupart des pays du Sud. Au cours du premier semestre 2005, 26 nouvelles productions nationales sont sorties alors qu'en Uruguay seulement 3 ou 4 ont vu le jour - par exemple.

³¹ Cabinet-conseil Cinedística .

Ce phénomène se reproduit dans le monde entier: le ministre de la Culture et des Communications français, Renaud Donnedieu de Vabres, a fait savoir que "85% des billets de cinéma vendus dans le monde concernent des films produits à Hollywood"³².

Il en va de même pour la production et la distribution musicales. Quatre corporations multimédias monopolisent 75% du marché phonographique mondial: Vivendi, 25,9%; Sony-BMG, 25,2%, EMI 12% et AOL-Warner, 11,9 %³³.

D'autre part, cinq puissants multimédias basés aux Etats-Unis – AOL-Time-Warner-CNN, Viacom-CBS-MTV, Disney-ABC-ESPN, News Corps-Fox TV-DirectTV et General Electric-NBC-Vivendi-Universal³⁴, avec Bertelsmann en Europe, concentrent à eux seuls le pouvoir des médias à l'échelle mondiale³⁵.

Aux Etats-Unis comme en Europe et en Amérique latine, des voix se sont élevées pour dénoncer la menace qu'implique cette concentration pour la diversité culturelle. Ainsi, le Parlement européen a demandé en 2004 à la Commission européenne de veiller à ce que le processus de concentration croissante des médias "n'aboutisse pas à la mise en place d'un oligopole qui mette en danger le pluralisme, la diversité culturelle et la liberté de choix des consommateurs"³⁶. La Conférence ministérielle européenne sur les politiques médiatiques³⁷, après avoir souligné la tendance croissante à la concentration dans la région, a décidé de protéger et de promouvoir la diversité culturelle et linguistique dans les médias et d'adopter des règles spécifiques concernant ce secteur, afin de "prévenir leur éventuel impact négatif sur le pluralisme et de sauvegarder la diversité dans les médias"³⁸.

La concentration des biens et services culturels, y compris les télécommunications, est également très marquée en Amérique latine et dans les Caraïbes, et ce processus va se consolidant et s'élargissant progressivement. Les niveaux de concentration de la propriété des médias sont notoires dans tout le secteur, qu'il s'agisse de la presse, de la radio, de la télévision libre, câblée ou à péage, de la téléphonie fixe ou mobile et des fournisseurs de services Internet. D'après Guillermo Mastrini³⁹, „ *la maîtrise des ventes / de l'audience / des abonnés, ainsi que de la facturation par les quatre grandes sociétés de chaque secteur va de 40% (en moyenne) pour la radio, à plus de 95% s'agissant de téléphonie fixe et mobile, et de télévision par câble (en moyenne)*". A l'exception de la radio, les groupes ou sociétés dominant plus de 60% du marché. Cette situation est similaire à celle constatée au niveau mondial pour les corporations transnationales basées aux Etats-Unis, en Europe et au Japon. En Amérique latine, des groupes tels que Cisneros (Venezuela), Globo (Brésil), Televisa (Mexique) et

³² Troisième réunion intergouvernementale pour la CDC de l'Unesco, Paris, juin 2005.

³³ Observatoire des Industries Culturelles (OIC), Sous-secrétariat de gestion et des industries culturelles de la ville de Buenos Aires, 2004.

³⁴ Quelques auteurs proposent l'existence d'une "deuxième division" avec de grands groupes régionaux, siégeant aux Etats-Unis mais aussi au Japon et en Europe, tels que Comcast et Hearst, Mc Graw Hill, Pearson, Kirch, Hachette, Prisa et autres (ces derniers nommés par McChesney, 2004).

³⁵ Columbia Journalism Review, *Who Owns What*. <http://www.cjr.org/tools/owners/>

³⁶ Décision du Parlement européen, le 1er avril 2004.

³⁷ Kiev, les 10 et 11 mars 2005.

³⁸ Ce problème est particulièrement préoccupant dans les pays d'Europe de l'Est. Voir une étude de la Division de médias du Conseil d'Europe et du Réseau du Sud-est européen pour le professionnalisme des médias (SEENPM)

³⁹ http://legislaciones.amarc.org/CD/cd/1.4_concentracion.htm

Clarín (Argentine) exercent une forte domination dans leurs pays et accaparent une bonne partie du marché régional⁴⁰.

Le développement et la convergence au niveau technologique sont le support du processus d'expansion des multimédias et ont permis de consolider la concentration et le contrôle des médias. Mais, tandis que la technologie est la base structurelle qui a rendu possible cette mondialisation, une approche fondée exclusivement sur le "libre marché" a fourni la base politique et intellectuelle de sa mise en pratique. L'Amérique latine, par exemple, a vécu au cours des années 90 un mouvement fort de privatisation qui visait à ouvrir la concurrence et à garantir l'accès de la population à des services meilleurs et moins chers mais qui a abouti au démantèlement des monopoles d'Etat dans le domaine des télécommunications. Dans la plupart des cas, les résultats atteints n'ont pas tenu les promesses et n'ont même pas réussi à implanter la libre concurrence sur le marché: ils ont fini par transformer les monopoles d'Etat en monopoles ou en oligopoles privés, avec en prime un affaiblissement considérable de la capacité de mettre en œuvre des politiques publiques d'intérêt social.

Que faire?

Au niveau des différentes instances multilatérales, un certain nombre d'actions de base – efficaces et défensives – peuvent être définies et mises en place pour promouvoir et protéger la diversité culturelle.

- *Au SMSI:*
Maintenir les acquis, évitant les reculs, tout en resituant les efforts en vue de définir des stratégies concrètes sur les plans nationaux et régionaux.
- *A l'OMC et dans les TLE:*
Défendre et maintenir l'exception culturelle à l'OMC et exclure les biens et services culturels des négociations du cadre des accords de libre échange et d'investissement.
- *A l'Unesco:*
Rediriger les efforts pour parvenir à l'adoption rapide de la CDC et s'opposer à sa subordination aux accords commerciaux.

Il est important d'obtenir que la société civile soutienne les actions entreprises par la plupart des pays du Sud, par le Canada et l'Union européenne afin d'adopter un instrument international similaire à celui proposé dans la version préliminaire de la Convention à la date de la rédaction du présent document, notamment si la non subordination à d'autres accords internationaux est maintenue. Or, que faire en attendant que la CDC soit adoptée? Mettre en place des mesures défensives. Il s'agit en l'espèce de mettre en place une stratégie de "réduction des dégâts" en attendant l'issue du débat relatif à l'adoption d'un instrument comme celui proposé par l'Unesco. La principale recommandation à cet égard est d'appuyer tous les efforts visant à maintenir "*l'exception culturelle*" dans les accords du cadre de l'OMC. Conjointement avec le maintien de cette exception, a également été évoquée l'idée d'un "*moratoire*" de non inclusion des aspects culturels dans les négociations d'accords de libre échange et d'investissement bilatéraux et régionaux⁴¹.

⁴⁰ Según Mastrini, América Latina tiene un rol subordinado al "sistema global comercial de actividades de información y comunicación", pero "con tendencias especulares respecto del desarrollo de estos procesos en los países centrales".

⁴¹ Le Canada, par exemple, a incorporé une exception absolue de la culture dans ses négociations bilatérales avec le Chili, le Costa Rica et l'Israël. L'Australie et le Singapour ont fait de même dans le Traité de libre échange bilatéral, signé en 2003.

La culture en tant que droit

D'autres choix possibles sont le recours à des instruments internationaux et régionaux déjà existants concernant les droits humains. Il existe tant dans les Amériques⁴² qu'en Europe⁴³ et en Afrique⁴⁴ des dispositifs et des instruments susceptibles d'être invoqués pour dénoncer des situations de violation des accords internationaux souscrits par les pays en matière de droits de l'homme, notamment ceux se rapportant à la liberté d'information et d'expression. Le recours à ces outils pourrait permettre de renverser un certain nombre de situations, de politiques et de cadres réglementaires incompatibles avec ces accords, que ce soit par l'exercice de pressions politiques, la rédaction de rapports et recommandations, ou l'application de décisions judiciaires obligatoires pour les pays membres du traité en question.

Si le scénario dominant au sein du SMSI se maintient, il y aurait là une réponse au moins, bien qu'inefficace pour avancer vers les cibles du développement prévues par les Nations Unies, notamment les objectifs de développement du Millénaire⁴⁵, ou pour garantir la diversité culturelle. L'enjeu auquel sont confrontés les pays du Sud consiste donc à définir leurs stratégies nationales et régionales. Dans les espaces de dialogue ouverts à l'intérieur de ces processus, il faudra promouvoir une nouvelle approche de la société de l'information axée sur les droits humains, en général, et sur les droits d'expression et de communication, plus particulièrement.

Au niveau du SMSI, il est indispensable de reposer les problèmes ainsi que les solutions, qui devraient inclure quelques-uns des aspects détaillés ci-dessous.

L'inévitabilité technologique

L'optimisme ou "inévitabilité technologique" est mis en cause à moins de l'assortir de réglementations et d'incitations susceptibles de renverser les tendances en vigueur.

En effet, le développement des TIC assure l'accès à l'information et sa diffusion d'une manière extraordinaire, mais ce potentiel peut être soit favorisé, soit freiné, par des décisions politiques et réglementaires. Certaines barrières – certaines solutions – sont le fruit du développement technologique tandis que d'autres dérivent des intérêts économiques et des volontés politiques. En fait, l'une des missions à entreprendre consiste à identifier les barrières et les solutions qui résultent du développement économique et celles qui découlent plutôt du "*développement humain*"⁴⁶.

La connexité en tant que faux paradigme

Il faut absolument resituer la question du fossé numérique et celle des solutions possibles pour le surmonter⁴⁷. Des stratégies d'inclusion numérique devraient être promues pour

⁴² Convention américaine de Droits humains ou Pacte de San José de Costa Rica (en vigueur à partir de juillet 1978).

⁴³ Convention européenne de Droits humains (en vigueur à partir de septembre 1953).

⁴⁴ Charte africaine de Droits humains et des peuples (en vigueur octobre 1986).

⁴⁵ <http://www.un.org/french/millenniumgoals/>

⁴⁶ Gómez, Gustavo (2004), *Estudio y recomendaciones sobre Radio, NTICs y desarrollo rural en América Latina*, /Une étude et des recommandations sur la radio, nouvelles TIC et développement rural en AL/ Séminaire-atelier international La Onda Rural, du 20 au 22 avril 2004

⁴⁷ L'idée d'inclusion numérique afin d'obtenir l'inclusion sociale: définition émanant de la société civile pour prendre une position différente à celle de l'accès universel et de la connexité en tant que paradigme.

assurer "non seulement l'accès, mais l'utilisation et l'appropriation sociale des technologies numériques: pour répondre aux besoins des communautés, promouvoir la formulation de politiques publiques, la création de savoirs, l'élaboration de contenus adaptés et le renforcement des compétences"⁴⁸.

Quant aux nouvelles TIC, notamment l'Internet, les barrières des coûts, la faible disponibilité de contenus rédigés dans les langues locales ou appropriés aux réalités locales, et l'insuffisance des propositions visant à développer les compétences de la population, au-delà de l'utilisation de base des équipements et des logiciels, mettent en lumière les limites des politiques fondées uniquement sur le matériel / *hardware*/ et les câbles.⁴⁹

La fixation des prix, tarifs et impôts applicables aux logiciels et équipements "devrait contribuer à faciliter l'accès réel de tous les groupes économiques". Il faudrait aussi reconnaître "l'existence de besoins différents et l'incorporation d'une approche de genre pour assurer un accès équitable à tous et à toutes"⁵⁰. Il est absolument nécessaire d'assurer un accès minimum aux infrastructures et services, mais il faudrait de plus mettre en place des mesures intégrales permettant de leur utilisation effectivement, par la réduction de coûts en faveur des secteurs prioritaires, la promotion de solutions technologiques nationales et la formation dès le plus jeune âge, entre autres.

Il faut conjuguer les besoins en équipements des pays du Sud⁵¹ avec des politiques publiques permettant de défendre et de promouvoir activement les contenus qui sont produits et de les diffuser à l'aide de ces technologies, et avec la formation des compétences humaines leur permettant de s'en approprier.

Non seulement la consommation

Il faudrait encourager une stratégie suivant laquelle les personnes ne seraient pas uniquement formées à consommer des technologies et des contenus mis au point par d'autres. L'accent doit être porté sur l'établissement de politiques publiques destinées à créer et à renforcer les compétences de production de contenus et d'appropriation créatrice des TIC, en les adaptant aux réalités et aux besoins locaux.

Dans cette perspective, la construction de compétences devrait inclure le soutien des petites et moyennes entreprises locales pour la mise au point de solutions technologiques – composantes de logiciels, par exemple – mieux adaptées que celles offertes par des entreprises dont le siège se trouve dans des pays du Nord. Cela pourrait en outre favoriser l'utilisation d'une main-d'œuvre locale et le développement technologique national et régional. Cette démarche peut s'étendre aux politiques d'appui à des entreprises et centres de recherche locaux, publics ou privés, créateurs de solutions sur la base de TIC et de décisions qui visent à accroître les montants des investissements nationaux dans le domaine de la recherche⁵².

⁴⁸ Telecentros... ¿Para qué? Lecciones sobre telecentros comunitarios en América Latina y El Caribe.

<http://www.tele-centros.org/tcparaque/>

⁴⁹ Gómez, Gustavo (2004), *op cit*.

⁵⁰ APC et CRIS (2003), *Perspectives de l'Association pour le progrès des communications (APC) à l'égard du SMSI, La société civile impliquée dans les politiques de TIC*. APC et la Campagne Droits à la communication dans la Société de l'information (CRIS), septembre 2003.

⁵¹ Y compris les technologies de la communication, et l'infrastructure de base, tel que la pose électrique.

⁵² Gómez, Gustavo (2004), *Políticas Públicas de Comunicación: El ausente imprescindible - Democracia, Sociedad de la Información y Gobierno Progresista*, Montevideo, Janvier 2004.

Nouvelle importance de la radiodiffusion

Les politiques en matière d'information et de communication ne sauraient se limiter au seul Internet. Il convient d'y associer avec force la radiodiffusion, qui restera encore pendant de longues années l'une des composantes majeures de la société de l'information.

Alors que seuls 5 à 8% des habitants de l'Amérique latine avaient accès à l'Internet en 2002, l'Union internationale des télécommunications annonçait que 44% des latino-américains avaient un poste de radio et 29% avaient accès à la télévision⁵³.

L'optimisation de l'utilisation de ce spectre peut aller dans le sens de la démocratisation par la numérisation ou au contraire, élargir la capacité de cumuler de l'argent, consolidant le pouvoir des opérateurs oligopolistiques et monopolistiques actuels. Là où cela est encore possible, la définition des standards et des patrons numériques à utiliser devrait prendre en considération ces possibilités. Il faudra mettre en place des politiques, des actions et des moyens, entre autres, pour permettre la numérisation des radios et télévisions publiques, communautaires, éducatives et autres non commerciales.

Le fossé analogique⁵⁴

La modernisation et la démocratisation des législations sont une condition indispensable pour créer un environnement propice à l'accès aux fréquences radioélectriques sur un pied d'égalité pour tous les secteurs sociaux et pour limiter la concentration des médias⁵⁵.

En Europe, suite aux progrès extraordinaires accomplis par les technologies numériques dans cette région, la "*panne analogique*" est prévue pour l'année 2015. Dans combien d'années aura-t-elle lieu dans les pays du Sud, où des millions de personnes rencontrent encore de graves difficultés pour avoir accès à l'électricité? Il est donc urgent d'envisager et de réduire le fossé analogique, car la société de l'information ne reste possible pour la majorité des habitants de la planète que par l'intermédiaire de la radio ou de la TV, et ce pour encore de longues années.

Reconnaître, défendre et garantir la diversité culturelle

Les processus et les tendances identifiées dans l'étude sur laquelle se fonde le présent document mettent sévèrement en cause l'idée selon laquelle le marché pourra à lui seul résoudre les problèmes du développement ou assurer la diversité culturelle. Au contraire: dans les domaines des télécommunications, de la radiodiffusion et dans l'ensemble des services culturels, la tendance naturelle du marché pousse à la création d'oligopoles et de monopoles qui limitent et réduisent la diversité culturelle.

⁵³ Les moyens traditionnels offrent l'infrastructure et l'usage déjà connu par la population. On commence à penser à l'idée de profiter de la synergie de la radio avec d'autres technologies, notamment l'Internet. Les politiques d'accès partagé tel que les télécentres en rapport avec les radios rurales et communautaires, semble être une manière efficace d'élargir les possibilités d'accès à l'information des communautés rurales.

⁵⁴ « Avant de nous inquiéter de fermer le fossé numérique qui commence à peine pour nous, il faut résoudre les problèmes du fossé analogique » a dit le sénateur mexicain Javier Corral, qui se demande si l'on peut parler d'une société de l'information démocratique et plurielle alors qu'il existe le retard pour affronter « les actuels schémas légaux, qui contrôlent les technologies traditionnelles des médias et qui présentent les schémas les plus fermés et monopolistiques de l'économie, comme la radiodiffusion. »

⁵⁵ Aussi importante pour la numérisation, étant donné que la carte des adjudicataires actuels pourrait être la seule à bénéficier des avantages, cela dépendra des modèles numériques choisis.

Voilà pourquoi l'une des conclusions centrales de la présente analyse est qu'il ne suffit pas de reconnaître la diversité pour en assurer l'existence. Il est nécessaire de la défendre, de la promouvoir et de la garantir au moyen de politiques publiques actives et de cadres réglementaires appropriés. Il faut donc que les gouvernements fassent valoir leur volonté politique et qu'ils se dotent des ressources humaines et économiques suffisantes pour y aboutir. S'ils ne mettent pas en place de telles politiques et outils leur permettant de faire opposition à la concentration ou au moins de la limiter, les pays du Sud se rendront complices des tendances évoquées et devront tôt ou tard se résigner à leur "suicide culturel".

Le principe du "*droit souverain des Etats d'adopter des politiques et des mesures appropriées en vue de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leurs territoires*", recueilli par l'avant-projet de CDC, devrait orienter les stratégies nationales. Ce droit fait écho à l'obligation des Etats qui sont tenus d'adopter des politiques actives et de permettre l'exercice des droits humains fondamentaux, en garantissant "*un espace significatif pour le contenu culturel local*" et en recherchant des "*mesures propres à promouvoir l'existence d'industries culturelles nationales capables de produire et de distribuer ces contenus*".

Une partie des actions recommandées au niveau national, régional et sous-régional qui visent à reconnaître et à promouvoir la diversité culturelle devraient comprendre des politiques destinées à :

- Etablir des quotas et des incitations à la production de contenus locaux et nationaux, pour soutenir la pluralité des voix et informations.
- Renforcer les médias publics, en assurant les infrastructures et les ressources suffisantes à la conduite de leur travail.
- Prescrire des limites réelles contre la concentration de la propriété des médias et la centralisation des contenus diffusés par les médias.
- Prescrire des limites au croisement de la propriété des médias dans différents supports technologiques afin de contrôler l'expansion des multimédias.
- Conférer les moyens et les pouvoirs suffisants aux organismes régulateurs en matière de radiodiffusion et de télécommunications pour garantir un contrôle efficace de ces aspects.
- Reconnaître et promouvoir les médias communautaires et autres modes non commerciaux de diffusion, tant dans la radiodiffusion que dans d'autres TIC.
- Modifier les dispositions qui régissent l'exploitation de la radio et de la TV (analogique et numérique) afin de créer des environnements propices pour assurer l'accès égalitaire aux TIC de toutes les couches sociales, notamment des plus vulnérables.
- Prévoir dans les plans de gestion du spectre radioélectrique (d'usage analogique ou numérique) des espaces réservés aux médias publics, communautaires, éducatifs et autres, non commerciaux.
- Décider le modèle de radiodiffusion numérique à retenir au niveau national, en fonction de sa contribution à la démocratisation et à la promotion de la diversité des choix et pour éviter d'augmenter la concentration médiatique.
- Encourager la participation de la société civile à l'élaboration, à la définition et à la mise en place de politiques de l'information et de la communication.
- Promouvoir le contrôle social des médias et des industries culturelles par la société civile.

